

DECISION N° 346 /BRKG/CO/2002

L'an deux mille deux, le Vingt-troisième jour du mois de Novembre,

LE CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DE KINSHASA/GOMBE

S'est réuni pour statuer sur la demande d'admission au Stage de Monsieur BAFWAFWA MUKANGA, Licencié en Droit, né à Kambove, le 18 Avril 1971, demeurant à Kinshasa,

Attendu que le récipiendaire a introduit régulièrement une demande d'inscription à la Liste des Stagiaires pouvant exercer dans le ressort de la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe ; Qu'elle a déposé les documents prévus par la Loi ; Qu'elle remplit les conditions requises par l'article 7 de l'Ordonnance-Loi n° 79/28 du 28 Septembre 1979 portant organisation du Barreau.

PAR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DE L'ORDRE,

Vu les articles 7, 10, 11, 14 et 26 de l'Ordonnance-loi n° 79/028 du 28 Septembre 1979 portant organisation du Barreau ;

Vu l'avis favorable donné par le Procureur Général près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe, le 10 Juillet 2002 ;

DECIDE : L'Admission au Stage et l'Inscription à la Liste des Avocats Stagiaires de Monsieur BAFWAFWA MUKANGA PALA;

INVITE : - Le récipiendaire à se présenter à la première audience utile de la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe pour y prêter le serment suivant :

« Je jure de respecter la Constitution, d'obéir à la Loi, d'exercer la défense et le Conseil avec dignité, conscience, indépendance et humanité, de ne rien dire ou publier de contraire aux lois, aux décisions judiciaires, aux bonnes mœurs, à la sécurité de l'Etat et à la paix publique, de ne jamais m'écarter du respect dû aux Magistrats et aux Autorités Publiques, de ne conseiller ou défendre aucune cause que je ne croirais juste en mon âmes et conscience.

Ainsi décidé à la réunion du Conseil de l'Ordre des Avocats du Barreau de Kinshasa/Gombe, du 23 Novembre 2002, à laquelle assistaient : Maître NYEMBO AMUMBA, Bâtonnier, Maîtres LUNONGI NKUKA MVULA, MASELA KILUTY, TSHIBANGU MUZAMBA, BUKA NTAMBU, ODIMBA WENJOLONGO, MBUYI KAPUYA, MULENDA LUETETE, TSHIALU DIBONDO, TOTO wa KINKELA, SHEBELE MAKOBA, KALALA MWENA MPALA et KANINDA TSHIKUNGA, Conseillers.

Pour Expédition Certifiée Conforme,
Le Secrétaire de l'Ordre,

- Maître LUNONGI NKUKA MVULA -